



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2014

**L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, M. PAIN Eric, Mme DAMOIS Virginie, M. GAUTIER Daniel, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, M. DI MASCIO Roberto, Mme Florence ALIX, M. GIRARD Emmanuel, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, M. LEMARQUAND Jean-Claude, Mme DOUBLET Frédérique, M. SOULARD Thomas, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procuration : Mme ROI Marilynne à M. LAUNAY Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme DOUBLET Frédérique

Date de convocation : 24 mars 2014

Date d'affichage : 4 avril 2014

En exercice : 23

- présents : 22

- Votants : 23

Ordre du jour :

- 1- Installation des conseillers municipaux,
- 2-Désignation d'un secrétaire de séance,
- 3-Election du Maire,
- 4-Détermination du nombre des Adjoints,
- 5-Election des Adjoints,
- 6-Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale
- 7-Election au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 8-Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Camping de Donville-Granville : 5 titulaires, 2 suppléants
- 9- Election des délégués au Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau Potable de la Bergerie (S.M.E.B.) : 3 titulaires et 3 suppléants
- 10- Election des délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise : 4 titulaires
- 11- Election des délégués au Syndicat Mixte d'Equipement du Littoral : 1 titulaire et 1 suppléant
- 12- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM) : 2 titulaires
- 13- Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale : 3 titulaires et 1 suppléant
- 14- Election des délégués au Comité National d'Action Sociale : 1 titulaire et 1 suppléant
- 15-Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- 16-EAU : approbation du compte administratif 2013
- 17- Questions diverses

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul LAUNAY, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur	Jean-Paul	LAUNAY	
Madame	Christine	DEBRAY	
Monsieur	Christian	MAUNOURY	
Madame	Karine	CAZAL	
Monsieur	Eric	PAIN	
Madame	Virginie	DAMOIS	
Monsieur	Daniel	GAUTIER	
Madame	Pascale	NORMAND	
Monsieur	Christophe	GOUMENT	
Madame	Marilyne	ROI	Absente *
Monsieur	Roberto	DI MASCIO	
Madame	Florence	ALIX	
Monsieur	Emmanuel	GIRARD	
Madame	Nathalie	DAVOURY	
Monsieur	Philippe	CHALARD	
Madame	Stéphanie	ALIX	
Monsieur	Jean-Claude	LEMARQUAND	
Madame	Frédérique	DOUBLET	
Monsieur	Thomas	SOULARD	
Madame	Gaëlle	FAGNEN	
Monsieur	Denis	BERTIN	
Madame	Elisabeth	GOGO	
Monsieur	Roland	LECUIR	

*Madame ROI Marilyne donne procuration à Monsieur Jean-Paul LAUNAY

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme DOUBLET Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3- Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :
Messieurs LEMARQUAND Jean-Claude et DI MASCIO Robert

Monsieur le Président fait un appel de candidature, il est procédé au vote à scrutin secret.
Est candidat :

- Jean-Paul LAUNAY

1 ^{er} tour de scrutin	
Votants	23
Suffrages exprimés	18
Nombre de suffrages déclarés nul	5
Majorité absolue	10
Candidats	Nombre de voix obtenues
Jean-Paul LAUNAY	18

Monsieur LAUNAY Jean-Paul est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur LAUNAY Jean-Paul élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

4- Détermination du nombre des Adjoints

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (23), soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 6 adjoints.

Nombre d'adjoints proposés : 6

Vote : Pour :19, abstentions : 0, contre : 4

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

1^{er} adjoint : communication /tourisme /actions culturelles

2^{ème} adjoint : finances/risques

3^{ème} adjoint : travaux/développement durable/urbanisme

4^{ème} adjoint ; écoles/AEJ

5^{ème} adjoint : association/sport

6^{ème} adjoint : action sociale/transport

5- Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 ET L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

1 ^{er} tour de scrutin	
Votants	23
Suffrages exprimés	19
Nombre de suffrages déclarés nuls	4
Majorité absolue	10
Indiquer nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de voix obtenues
Debray Christine	19

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Christine Debray. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

- 1^{er} adjoint : Christine Debray,
- 2^{ème} adjoint : Christian Maunoury,
- 3^{ème} adjoint : Eric Pain,
- 4^{ème} adjoint : Virginie Damois,
- 5^{ème} adjoint : Karine Cazal,
- 6^{ème} adjoint : Daniel Gautier

6-Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur le nombre de membres composant le conseil d'administration du C.C.A.S. de Donville les Bains.

Nombre de membres proposés : 10

Le Conseil municipal à l'unanimité fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 10.

Vote : pour : 23

7-Election au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le Maire.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément à l'article 123-6 du Code de la Famille et de l'aide sociale : au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2014.

En conséquence, Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite les listes de candidats à se faire connaître afin d'élire les membres dans le conseil d'administration du C.C.A.S..

Sont candidats :

- liste A : Daniel Gautier, Nathalie Davoury, Robert Di Mascio, Philippe Chalard, Karine Cazal
- liste B : Elisabeth Gogo

Ont obtenu :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (*suffrages exprimés/sièges à pourvoir*) :

Nombre de voix liste A : 19

Nombre de voix liste B : 4

Résultats

La liste A : 4 sièges

La liste B : 1 siège

Mesdames, messieurs **Daniel Gautier, Nathalie Davoury, Robert Di Mascio, Philippe Chalard, Elisabeth Gogo** sont membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

8-Election des délégués au Syndicat intercommunal du Camping Donville-Granville : 5 titulaires, 2 suppléants

Les statuts du Syndicat intercommunal du Camping de Donville-Granville prévoient que la commune de Donville les Bains soit représentée par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ces délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour les fonctions de délégués titulaires au Syndicat intercommunal du Camping de Donville-Granville.

sont candidats aux fonctions de délégué titulaire :

- Jean-Paul Launay
- Karine Cazal,
- Robert Di Mascio
- Florence Alix
- Emmanuel Girard
- Roland Lecuir

sont candidats aux fonctions de délégué suppléant :

- Philippe Chalard
- Marilyne Roi

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :
ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Jean-Paul Launay : 21
- Karine Cazal : 20
- Robert Di Mascio : 23
- Florence Alix : 21
- Emmanuel Girard : 18
- Roland Lecuir : 5

Délégués suppléants :

- Philippe Chalard : 23
- Marilyne Roi : 23

Monsieur le Maire déclare élus **délégués titulaires** de la Commune de Donville les Bains dans le **Syndicat Intercommunal du Camping de Donville-Granville** :

- Jean-Paul Launay
- Karine Cazal
- Robert Di Mascio
- Florence Alix
- Emmanuel Girard

Monsieur le Maire déclare élus **délégués suppléants** de la Commune de Donville les Bains dans le **Syndicat Intercommunal du Camping de Donville-Granville** :

- Philippe Chalard
- Marilyne Roi

9-Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau Potable de la Bergerie (S.M.E.B.) : 3 titulaires et 3 suppléants

Les statuts du **Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau Potable de la Bergerie** prévoient que la commune de Donville les Bains soit représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ces délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour les fonctions de délégués titulaires ou suppléant au Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau Potable de la Bergerie.

M. le maire propose la candidature de Gérard Lechevalier

sont candidats aux fonctions de délégué titulaire :

- Jean-Paul Launay
- Eric Pain
- Gérard Lechevalier

sont candidats aux fonctions de délégué suppléant :

- Christian Maunoury
- Nathalie Davoury
- Philippe Chalard

Il est précisé qu'il est possible de porter les noms des candidats sur un même vote sous réserve de clairement distinguer les titulaires du suppléant

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant

Monsieur le Maire proclame les résultats :

ont obtenu :

Titulaires :

- Jean-Paul Launay : 19
- Eric Pain : 19
- Gérard Lechevalier : 23

Suppléants :

- Christian Maunoury : 21
- Nathalie Davoury : 20
- Philippe Chalard : 20

Monsieur le Maire déclare élus délégués de la Commune de Donville les Bains dans le **Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau Potable de la Bergerie**

Titulaires :

- Jean-Paul Launay
- Eric Pain

- Gérard Lechevalier

Suppléants :

- Christian Maunoury
- Nathalie Davoury
- Philippe Chalard

10-Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise : 4 titulaires

Les statuts du **Syndicat Mixte d'assainissement de l'Agglomération Granvillaise** prévoient que la commune de Donville les Bains soit représentée par 4 délégués titulaires. Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ces délégués. Monsieur le Maire fait appel à candidature pour les fonctions de délégués titulaires au Syndicat Mixte d'assainissement de l'Agglomération Granvillaise.

- sont candidats :
 - Eric Pain
 - Robert Di Mascio
 - Emmanuel Girard
 - Jean-Claude Lemarquand
 - Roland Lecuir

Il est précisé qu'il est possible de porter les noms des candidats sur un même vote

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

ont obtenu :

Délégués :

- Eric Pain : 18
- Robert Di Mascio : 19
- Emmanuel Girard : 16
- Jean-Claude Lemarquand : 18
- Roland Lecuir : 5

Monsieur le Maire déclare élus délégués de la Commune de Donville les Bains dans le **Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise** :

- Eric Pain
- Robert Di Mascio
- Emmanuel Girard
- Jean-Claude Lemarquand

11-Syndicat Mixte d'Équipement du Littoral : 1 titulaire et 1 suppléant

Les statuts du **Syndicat Mixte d'Équipement Littoral** prévoient que la commune de Donville les Bains soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ces délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour les fonctions de délégués titulaire ou suppléant au Syndicat Mixte d'Équipement Littoral

- sont candidats aux fonctions de délégué titulaire :
 - Jean-Claude Lemarquand
 - Gaëlle Fagnen

- sont candidats aux fonctions de délégué suppléant :
 - Virginie Damois
 - Gaëlle Fagnen

Il est précisé qu'il est possible de porter les noms des candidats sur un même vote sous réserve de clairement distinguer le titulaire du suppléant

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

ont obtenu :

Délégué titulaire :

- Jean-Claude Lemarquand : 16
- Gaëlle Fagnen : 5

Délégué suppléant

- Virginie Damois : 18
- Gaëlle Fagnen : 1

Monsieur le Maire déclare élus délégués de la Commune de Donville les Bains dans le **Syndicat Mixte d'Équipement Littoral** :

Titulaire : Jean-Claude Lemarquand

Suppléant : Virginie Damois

12-Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM) : 2 titulaires

Les statuts du S.D.E.M. prévoient que la commune de Donville les Bains soit représentée par 2 délégués titulaires.

Monsieur le maire invite le Conseil à procéder à l'élection des délégués titulaires et fait appel à candidature.

Sont candidats :

- Eric Pain
- Emmanuel Girard

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

ont obtenu :

- Eric Pain : 19
- Emmanuel Girard : 19

Monsieur le maire déclare élus délégués titulaires de la commune de Donville Les Bains au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM) :

- Eric Pain
- Emmanuel Girard

13-Syndicat Intercommunal d'Action Sociale : 3 titulaires et 1 suppléant

Les statuts du **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale** prévoient que la commune de Donville les Bains soit représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ces délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour les fonctions de délégués titulaires ou suppléant au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

- sont candidats aux fonctions de délégué titulaire :

- Virginie Damois
- Daniel Gautier
- Elisabeth Gogo

- sont candidats aux fonctions de délégué suppléant :

- Marilynne Roi
- Roland Lecuir

Il est précisé qu'il est possible de porter les noms des candidats sur un même vote sous réserve de clairement distinguer les titulaires du suppléant

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant

Monsieur le Maire proclame les résultats :

ont obtenu :

-Délégués titulaires :

- Virginie Damois : 15

- Daniel Gautier : 15

- Elisabeth Gogo : 19

Délégués suppléants :

- Marilyne Roi : 5

- Roland Lecuir : 14

Monsieur le Maire déclare élus délégués de la Commune de Donville les Bains dans le **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale** :

Titulaires :

- Virginie Damois

- Daniel Gautier

- Elisabeth Gogo

suppléant :

- Roland Lecuir

14-Comité national d'Action Sociale : 1 titulaire et 1 suppléant

Les statuts du **Comité National d'Action Sociale** prévoient que la commune de Donville les Bains soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ces délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour les fonctions de délégués titulaires ou suppléant au Comité National d'Action Sociale

- est candidat aux fonctions de délégué titulaire :

- Daniel Gautier

- est candidat aux fonctions de délégué suppléant :

- Thomas Soulard

Il est précisé qu'il est possible de porter les noms des candidats sur un même vote sous réserve de clairement distinguer le titulaire du suppléant

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant

Monsieur le Maire proclame les résultats :

ont obtenu :

- Titulaire :
- Daniel Gautier : 21

- Suppléant :
- Thomas Soulard : 19

Monsieur le Maire déclare élus délégués de la Commune de Donville les Bains dans le **Comité National d'Action Sociale**:

Titulaire : Daniel Gautier

Suppléant : Thomas Soulard

15- DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22, modifié, du code général des collectivités territoriales, Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- de fixer, dans les limites d'un montant de **5000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- de procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires selon inscriptions budgétaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 €** ;

- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile** ;

- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

-de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

-d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vote : pour 19 Contre : 4 abstention : 0

16-EAU - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M. le maire donne connaissance des résultats des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections et constaté que les chiffres du compte administratif sont identiques au compte de gestion adopté par délibération le 19 mars 2014, puis quitte la salle du conseil. L'assemblée sous la présidence du doyen, M. Lecuir, adopte à l'unanimité le compte administratif.

Section exploitation dépenses :	57 611.37 €
Section exploitation recettes :	314 693.45 €

Section d'investissement dépenses :	39 990.83 €
Section d'investissement recettes :	64 831.07 €

P.J. : vue d'ensemble et vue par chapitre

Vote du conseil : Pour : 22

17-Questions diverses

- Adresser par mail aux conseillers le document préparatoire au conseil
- prochaine réunion de conseil portant notamment sur la constitution des commissions aura lieu le jeudi 3 avril à 20h
- la date limite pour le vote du budget primitif est 30 avril, un conseil municipal sera certainement organisé le 28 avril
- prévoir, sauf urgence, une réunion du conseil municipal le 1^{er} lundi de chaque mois (sauf en période de vacances scolaires)

La séance est levée à 22h15
Donville Les Bains, le 31/03/2014

Le secrétaire de séance,

Frédérique DOUBLET

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY